

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2012 A 18H30**

*Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 29 mars 2012.*

**A – AFFAIRES « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

**1 – Avenant de prolongation dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement avec la Ségard**

En 2001, la Communauté a confié par convention publique d'aménagement (CPA) à la Ségard les missions de conception, réalisation et commercialisation de la ZAC de Gallargues le Montueux. La Communauté a ainsi « délégué » à la Ségard la responsabilité d'acquérir les terrains, de les aménager et de les vendre en lots.

La Convention Publique d'Aménagement (CPA) nous liant à la Ségard s'achevait en date du 28 avril 2012. Afin d'éviter à la Communauté de Communes de porter la trésorerie inhérente à la vente des derniers terrains et considérant que les compromis concernant ces terrains doivent être signés prochainement, il est proposé au Conseil de conclure un avenant en prolongation de durée pour 12 mois avec la Ségard soit jusqu'au 28 avril 2013.

**2 – Garantie d'emprunt à la Ségard (sous réserve de connaître l'emprunt contracté par la Ségard)**

Dans le cadre de la mise en place de l'avenant en prolongation de durée de la Convention publique d'Aménagement, la Ségard doit contracter un emprunt correspondant à la valeur des terrains pour assurer le financement de l'opération jusqu'au moment où les terrains seront vendus aux entreprises.

Comme le prévoit la procédure en la matière, il convient pour la Communauté de procéder à la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % de ce prêt.

Les caractéristiques de l'emprunt contracté par la Ségard et le montant de la garantie sont les suivantes :

Banque	Caisse d'Epargne
Durée	1 an
Taux	1,85 % + Commission d'engagement 0,25 % + Frais de dossier 500 €
Capital emprunté	930 000 €
Montant à garantir (80% du capital)	744 000 €
Remboursement	Total ou partiel avant échéance sans indemnité

Il est proposé au conseil de garantir l'emprunt contracté par la Ségard dans les conditions ci-dessus à hauteur de 80 % du capital soit 744 000 €.

**3 – Compromis de vente sur la ZAC de Gallargues le Montueux**

Il s'agira de prévoir la possibilité de procéder à la vente de terrains sur la zone de Gallargues le Montueux en autorisant le Président à signer un compromis.  
En cas de vente à concrétiser, les informations seront transmises en séance du Conseil.

**4 – Acquisition de terrains sur la zone de la « Montée Rouge » sur la commune de Vergèze**

Il s'agit de prévoir la possibilité de procéder à l'achat d'un ou de terrains sur la zone d'activités de la Montée Rouge sur la commune de Vergèze.

En cas d'achat à concrétiser, les informations seront transmises en séance du Conseil.

**B – AFFAIRES « FINANCES »**

**5 – Décisions modificatives d'affectation du résultat du budget annexe Puech de Mus**

Le 29 mars 2012, le Conseil Communautaire a délibéré pour affecter en investissement, le résultat 2011 de la section de fonctionnement pour 16 425,23 €.

Après vérification, la trésorerie a signalé que cette opération n'était pas possible. En effet, dans la comptabilité M4 utilisée pour ce budget, les résultats de fonctionnement ne peuvent être transférés en investissement que par le biais des écritures de stocks qui se passent à chaque fin d'année.

En dehors de cela, les virements de la section de fonctionnement vers l'investissement ne sont possibles qu'à la clôture de l'opération et du budget annexe.

Dès lors, il convient de délibérer pour modifier l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Puech de Mus. En conséquence, les décisions modificatives sont les suivantes :

<b>BUDGET ANNEXE PUECH DE MUS</b>	
<b>NATURE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Dépenses nettes de l'exercice 2011	268 319,60 €
Recettes nettes de l'exercice 2011	532 368,33 €
<b>Résultat de l'exercice 2011</b>	<b>264 048,73 €</b>
Résultat reporté de n-1	-247 623,50 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>16 425,23 €</b>
Décisions modificatives	Il est demandé de supprimer la ligne 1068 en investissement (affectation initiale prévue en mars) et d'ouvrir la ligne 002 en fonctionnement afin d'affecter le résultat de clôture

Le transfert de l'affectation de l'excédent 2011 (du fonctionnement vers l'investissement) entraîne une diminution des recettes de fonctionnement et une augmentation des recettes d'investissement du montant de l'excédent (16 425.23 €). Il est donc nécessaire de prendre des décisions modificatives au BP 2012 afin d'augmenter un article des recettes de fonctionnement et diminuer un article de recettes d'investissement pour 16425.23 €.

Ainsi et afin de maintenir l'équilibre du budget, il est proposé de voter les décisions modificatives suivantes :

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre / Ligne	Intitulé	BP 2012	DM	BM
Ligne 002	Résultat reporté n-1	0,00 €	16 425,23 €	16 425,23 €
Chapitre 74	Subvention d'exploitation	50 000,00 €	-16 425,23 €	33 574,77 €

**Recettes d'investissement**

Chapitre / Ligne	Intitulé	BP 2012	DM	BM
1068	Couverture d'autofinancement	16 425,23 €	-16 425,23 €	0,00 €
Chapitre 10	TVA	55 000,00 €	16 425,23 €	71 425,23 €

Après avis de la Commission Finances et du Bureau Communautaire, il est proposé au Conseil de voter les décisions modificatives tels que présentés ci-dessus.

**6 – Vote à taux 0 du foncier bâti**

Suite à la réforme de la Taxe Professionnelle, la Communauté perçoit la Contribution Economique Territoriale ainsi que la part de Taxe d'Habitation et de Foncier Non Bâti dont bénéficiait le département avant la réforme.

La Communauté a donc délibéré pour déterminer les taux de CET, de TH et de FNB. Cependant, la préfecture demande que la Communauté délibère également pour maintenir à 0 le taux sur le foncier bâti. Un autre taux que 0 signifierait que la Communauté adopterait un régime de fiscalité additionnelle alors qu'elle se situe aujourd'hui dans le régime de fiscalité professionnelle unique.

Par conséquent, après avis de la Commission Finances et du Bureau Communautaire, il est proposé au Conseil de voter à 0 le taux de Foncier Bâti pour l'année 2012.

**7 – Révision de la délibération n° 11-2012 du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant sur une demande de subvention**

Il s'agit de revoir la délibération 11-2012 prise le 1<sup>er</sup> mars 2012 portant sur une demande de subvention concernant la création d'un établissement d'accueil petite enfance sur la commune de Vergèze.

En effet, les partenaires financiers sollicités dans le cadre de ce financement ne subventionnent pas de la même manière et selon les mêmes critères les différents types de projets. Afin de prétendre au plus grand nombre de subventions auprès des différents partenaires, il est nécessaire de distinguer le projet « cantine », le projet « accueil » et le projet « crèche ».

En conséquence, il est proposé au Conseil d'abroger la délibération n°11-2012 du 1<sup>er</sup> mars 2012 pour la remplacer par trois délibérations distinctes portant sur chacune des parties du projet (cf. points suivants).

**8 – Demande de financement : Création d'une cantine maternelle sur la commune de Vergèze**

Dans le cadre de la procédure évoquée au point précédent, il s'agit de solliciter les partenaires financiers dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement de la construction, sur la commune de Vergèze, d'une cantine maternelle.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
1/ Construction de la cantine	58 529,00 €	1/ Préfecture du Gard (DETR 2012) (40 % de 58 529 €)	23 412,00 €
		2/ CCRVV	35 117,00 €
TOTAL DES DEPENSES	58 529,00 €	TOTAL DES RECETTES	58 529,00 €

Il est proposé au Conseil de délibérer sur le plan de financement décrit ci-dessus.

### **9 – Demande de financement : Création d'un accueil périscolaire sur la commune de Vergèze**

Il s'agit de solliciter à nouveau les partenaires financiers dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement de la construction, sur la commune de Vergèze, d'un accueil périscolaire. Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
1/ Construction de l'accueil	100 334,00 €	1/ CAF du Gard (23 % de 100 334 €)	23 077,00 €
		2/ Conseil Général du Gard (30 % de la CAF)	6 923,00 €
		3/ MSA (3 % de 100 334 €)	3 010,00 €
		4/ Préfecture du Gard (DETR 2012) (40 % de 100 334 €)	40 134,00 €
		5/ CCRVV	27 190,00 €
TOTAL DES DEPENSES	100 334,00 €	TOTAL DES RECETTES	100 334,00 €

Il est proposé au Conseil de délibérer sur le plan de financement décrit ci-dessus.

### **10 – Demande de financement : Création d'une crèche sur la commune de Vergèze**

Il s'agit de solliciter les partenaires financiers dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement de la construction, sur la commune de Vergèze, d'une crèche.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
1/ Construction d'une crèche	1 011 706,00 €	1/ CAF du Gard (23 % de 1 011 706 €) 2/ Conseil Général du Gard (30 % de la CAF) 3/ MSA (3 % de 1 011 706 €) 4/ Préfecture du Gard (DETR 2012) (40 % de 1 011 706 €) 5/ CCRVV	232 800,00 € 69 840,00 € 30 351,00 € 404 682,00 € 274 033,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 011 706,00 €	TOTAL DES RECETTES	1 011 706,00 €

Il est proposé au Conseil de délibérer sur le plan de financement décrit ci-dessus.

**11 – Modification de la délibération 79-2011 portant sur une demande de subvention sur la redevance spéciale et incitative**

Suite à l'attribution du marché concernant les études pour la redevance spéciale et incitative, il s'agit de revoir le plan de financement initial qui était basé sur une estimation supérieure au prix conclu finalement à l'issue du marché.

En effet, le montant global initial prévoyait une enveloppe de 50 000,00 € HT, or le marché, qui vient d'être attribué, porte sur un montant de 23 020,00 € HT.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Etude pour instauration redevance incitative	12 020,00 €	1/ Conseil Général du Gard (10%)	2 302,00 €
Etude pour instauration redevance spéciale	11 000,00 €	2/ ADEME (70%)	16 114,00 €
		3/ Communauté de Communes	4 604,00 €
TOTAL DES DEPENSES	23 020,00 €	TOTAL DES RECETTES	23 020,00 €

Il est proposé au Conseil de délibérer sur le plan de financement décrit ci-dessus.

**12 – Précision à apporter à la délibération constitutive de la multi-régie**

Par principe, dans une régie de recettes, le régisseur est chargé du recouvrement spontané des recettes. Il n'a qualité ni pour accorder des délais de paiement, ni pour exercer des poursuites.

En vertu des possibilités ouvertes par le CGCT, la multi-régie de la CCRVV (qui encaisse les paiements des cantines, des centres de loisirs et des accueils périscolaires) déroge au principe en fonctionnant depuis le départ comme une régie prolongée. En effet dans le système actuel, une facture est émise à destination des parents avec les consommations du mois écoulé.

Il s'agit également par ce système, de préparer le travail de la perception en confiant au régisseur un travail de proximité consistant à "relancer" l'utilisateur par le biais d'un écrit. Attention ce document n'est pas à confondre avec la lettre de rappel prévu par l'article L.1617-5 du CGCT dont l'envoi est assuré par les services du Trésor Public. De manière pragmatique, le régisseur ne pourra pas envoyer de lettre de rappel mais peut adresser des relances aux redevables défaillants.

Si l'action du régisseur s'avère sans effet, le régisseur en informe l'ordonnateur, qui émet un titre de recettes exécutoire et le comptable assignataire effectue alors les poursuites. Le régisseur est toutefois toujours habilité et vivement encouragé à rechercher des informations pour les donner au comptable assignataire en cas de difficulté de recouvrement par la perception.

La délibération constitutive de la multi-régie ne mentionnait pas expressément le fonctionnement en régie prolongée. Afin de corriger cette anomalie et après avis conforme de Madame la Comptable Publique de Vergèze, il est donc proposé au Conseil d'insérer dans la délibération de la multi-régie un nouvel article rédigé comme suit :

***Article 3 : « Cette régie fonctionne en régie prolongée et pour les créanciers, le paiement doit intervenir à réception des factures. »***

## C – AFFAIRES « GENERALES »

### **13 – Décision du Président rendant compte au Conseil de l'attribution des marchés à procédure adaptée**

Il s'agit de présenter les marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée.

#### **- Marché 2012-01 : Fournitures administratives**

5 candidats ont déposés une offre. L'estimatif initial était de 97 537,90 € HT pour 4 ans et l'entreprise LACOSTE a été retenue pour un montant de 70 175,94 € HT pour 4 ans.

#### **- Marché 2012-02 : Fourniture et livraison de repas pour les crèches et le jardin d'enfants**

1 seul candidat a répondu et déposé une offre. L'entreprise PROVENCES PLATS a été retenue pour un montant de 74 454,00 € HT pour 1 an.

L'estimatif était inférieur de 2 800 € car il était calculé sur la base de la première procédure effectuée fin 2011. Le marché a du être relancé uniquement pour les crèches (lot n°1) suite à la défection pour motif économique de l'entreprise retenue initialement pour ce lot.

#### **- Marché 2012-03 : Etude préalable à l'instauration de la redevance spéciale et incitative**

6 candidats ont déposés une offre. Après négociation, l'entreprise ABBD a été retenue pour un montant de :

- Offre de base : 12 020,00 € HT (redevance incitative) + Option : 11 000,00 € HT (redevance spéciale).

Soit un total de 23 020,00 € HT alors que l'estimatif du marché était de 50 000,00 € HT.

Durée : 8 mois

- **Marché 2012-05 : Géo-localisation**

2 candidats ont déposé une offre. L'estimatif initial était de 9 488,00 € HT pour 6 ans. Après négociation, la société OKTALOGIC a été retenue pour un montant de 9226 € HT pour une durée de 6 ans (2 ans renouvelable 2 fois). De plus, dorénavant, seulement 3 véhicules seront équipés contre 4 auparavant.

Il s'agit pour le Conseil de prendre acte des marchés conclus en procédure adaptée dans le cadre des délégations du Conseil à l'exécutif.

**14 – Avenant de transfert concernant le marché de fourniture et livraison de matériels d'entretien, produits ménagers et produits d'hygiène – Lots 2,4 et 7**

Dans le cadre de la réorganisation nationale du groupe HEDIS, dont la société NICOLAS ENTRETIEN, titulaire du marché en objet, fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est demandé de transférer l'intégralité des prestations à la société BLANC située à Balaruc-les-Bains (34), qui fait partie du même groupe et qui dispose de la même gamme de produits et services que la société NICOLAS ENTRETIEN. Cette dernière n'existant plus en tant que telle car fusionnée avec la société BLANC au sein du même groupe HEDIS.

Le transfert des prestations se fera dans les conditions identiques à celles du marché, avec les mêmes produits aux mêmes prix, les mêmes conditions de livraison et les mêmes services. L'avenant de transfert n'a donc aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du transfert du marché de la société NICOLAS ENTRETIEN à la société BLANC.

**15 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure multi-accueil et d'un restaurant scolaire / accueil périscolaire à Vergèze – Autorisation de signer le marché – Indemnisation des concurrents**

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011, il a été approuvé le lancement d'une procédure de concours restreint pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte principal, d'un économiste de la construction et d'un bureau d'études structures et fluides.

27 candidatures sont parvenues avant la date limite de remise des candidatures fixée dans l'avis de concours. Sur la base des critères énoncés dans l'avis de concours et notamment des pièces permettant l'appréciation des garanties et capacités des candidats, du procès-verbal du jury réuni le 19 janvier 2012 pour émettre un avis sur les candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur a dressé la liste des trois équipes candidates admises à remettre une prestation :

- HB MORE - HERMET Stéphan & BOTTERO Françoise / IG BAT / ENERGETEC BE

- COMBAS SARL - GRENIER Mathieu / POISSONNIER Bernard / BET ETECC / GAULIARD TECHNOLOGIE SCOP
- PIRO Christian Architecte / BCC / INGE+ BETS / Cetex Ingénierie / SERIAL

Le 27 janvier 2012, le dossier de consultation a été envoyé aux trois candidats, la date limite de réception des prestations a été fixée au 5 mars 2012 à 12h00.

Un premier examen des projets par le jury a eu lieu le 15 mars 2012. Le jury a décidé de surseoir à statuer afin d'effectuer un examen complémentaire des prestations reçues et demandé de convoquer ultérieurement les candidats pour répondre aux interrogations soulevées par les projets, conformément à l'article 70-VI du Code des marchés publics.

Le 23 avril 2012, le jury a auditionné séparément les trois candidats afin d'éclaircir le coût prévisionnel des travaux. A l'issue de cette phase, il apparaît que la proposition la plus intéressante a été présentée par le groupement suivant :

- PIRO Christian Architecte / BCC / INGE+ BETS / Cetex Ingénierie / SERIAL

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi qu'à l'Acte d'Engagement, les missions suivantes seront confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue :

Mission de base :

- Etudes d'esquisse
- Etudes d'avant-projet sommaire ou avant-projet et relevé des existants
- Etudes d'avant-projet définitif
- Etudes de projet
- Dépôt de permis de construire
- Etudes de projet de conception générale
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Etablissement du Dossier de Consultation des Entreprises et Dossier Quantitatif des Ouvrages
- Etudes d'exécution et de synthèse
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Mission complémentaire :

- Ordonnancement – Pilotage – Coordination

Pour un taux de rémunération de : 13,61 %

Pour un montant prévisionnel des travaux, valeur janvier 2012, de 1.170.568,56 € HT, la rémunération du groupement serait de : 159.279,26 € HT. Il résulte de la négociation menée avec l'équipe lauréate que le coût estimatif des travaux, tout en respectant le programme défini par le maître d'ouvrage, peut être ramené à 1.028.568,56 € HT, valeur mai 2012. La rémunération du groupement serait alors de : 139.988,18 € HT.

Pour la phase d'étude, la durée d'exécution du présent marché est de quatorze semaines à compter de la notification du marché, hors délais de validation par le maître d'ouvrage et travaux du bureau d'études. Pour la phase de travaux, la durée d'exécution est de quatre mois pour l'accueil périscolaire et la cantine maternelle et dix mois pour la structure multi-accueil.

Il s'agit d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché, et d'allouer une prime de 2.000,00 euros TTC à chacun des concurrents, comme énoncé sur l'avis de concours et le règlement de concours.

**16 – Création de deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le service « Déchetteries »**

Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes est confrontée à un absentéisme important du fait des absences pour cause maladie et d'accident de travail des gardiens de déchetteries.

Pour maintenir la continuité du service public au cours des 6 derniers mois, la Communauté de Communes a du recourir au recrutement d'agents non titulaires dans le cadre de contrat à durée déterminée. L'une des difficultés rencontrées est la durée des contrats qui doivent correspondre à la durée de l'arrêt de travail et le délai de prévenance des agents remplaçants.

Etant donné que les absences sont récurrentes et que parallèlement, les agents en fonction ont besoin de prendre leurs congés, il apparaît judicieux de recourir aux services de salariés recrutés dans le cadre de Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE).

Il s'agit de Contrat à Durée Déterminée de 6 mois minimum reconductible jusqu'à 24 mois. Leur durée hebdomadaire peut varier de 20 heures minimum à 35 heures. L'aide de l'Etat qui est de 70% ne porte que sur 20 heures hebdomadaires. Il est possible d'obtenir une aide supérieure en fonction du public recruté et des crédits disponibles.

Le recours à des CAE permettrait de donner un peu de souplesse dans la gestion des gardiens, d'avoir des agents remplaçants à un coût moindre qu'un contrat à durée de droit public et de former des salariés en recherche d'emploi.

Si cette proposition est retenue, il faudra déterminer le nombre d'heures hebdomadaires des contrats. Deux contrats de 35 heures hebdomadaires semblent être le bon format au vu de la problématique des déchetteries.

**D – AFFAIRE « POLICE »**

**17 – Procédure de mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et de la nouvelle Convention de Coordination Intercommunale (Forces d'Etat et Polices Municipales)**

En vue de la mise en place du CISPD et de la nouvelle Convention de Coordination Intercommunale, il s'agit dans un premier temps de saisir le Gendarme Référent Sureté du Gard afin qu'il effectue un diagnostic local de sécurité. Il s'agit du préalable obligatoire avant la mise en place de ces dispositifs sus visés.